

DIRECTION GENERALE RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Direction de la gestion des commissions paritaires

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Papier, transformation en combustibles

1. Description activité/institution

Conversion/transformation de vieux papiers en combustibles utilisés dans des fabriques de ciment.

2. Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers :

la commission paritaire de la transformation du papier et du carton n° 136, vu les dispositions de l'arrêté royal du 13.03.1973 (Moniteur belge du 15.05.1973) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 15.12.1982 (Moniteur belge du 12.01.1983).

"la transformation du papier..."

Pour les employés :

la commission paritaire pour les employés de la transformation du papier et du carton n° 222, vu les dispositions de l'arrêté royal du 13.08.1975 (Moniteur belge du 14.10.1975) instituant cette commission.

3. Commission paritaire non compétente

Pour les ouvriers :

la commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération n° 142, vu les dispositions de l'arrêté royal du 17.03.1972 (Moniteur belge du 05.05.1972) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 25.02.1983 (Moniteur belge du 12.04.1983) et plus particulièrement la sous-commission paritaire pour la récupération du papier n° 142.3, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.09.1974 (Moniteur belge du 03.10.1974) instituant cette sous-commission.

"classage de vieux papiers et de déchets de papier destinés à l'industrie papetière..."

4. Motivation

La SCP 142.03 n'est compétente que pour le "classage" de papiers; ici, il y a transformation du papier en combustibles. De plus, le produit final n'est pas "destiné à l'industrie papetière", mais à l'industrie du ciment.

Date : 2003.09.23